

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 6 JUIN 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 30 mai 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°12

RECONDUCTION DE LA SUPPRESSION DE LA POSSIBILITÉ D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES LOCAUX/HABITATIONS SITUÉS EN DEHORS DU CHAMP DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Considérant la ruralité de notre territoire, et la présence d'un habitat très dispersé, pouvant permettre à un grand nombre de locaux/habitations de pouvoir bénéficier des exonérations de TEOM,

Considérant que l'équilibre économique du service d'enlèvement et de traitement des ordures pourrait être mis en péril si tous les locaux/habitations éligibles à l'exonération de TEOM le demandaient,

Considérant la hausse de demande d'exonération observée ces dernières années,

Considérant que les propriétaires de locaux/habitations non desservies par le service de collecte des ordures ménagères bénéficient quand même du service d'enlèvement et de gestion des déchets à travers :

- la possibilité d'éliminer leurs déchets non recyclables et recyclables en les amenant dans des bacs collectifs,
- la possibilité d'utiliser les déchetteries du territoire,

Considérant que la prise en charge de ces déchets (collecte et traitement) a un coût élevé pour la collectivité ;

M. le Président conclut son rapport en rappelant que la suppression de la possibilité d'exonération de la TEOM est, depuis 2019, une constante de la politique d'ALF menée en matière de collecte des déchets ;

AR Prefecture

063-200070761-20240613-2024_06_06_12-DE
Reçu le 13/06/2024

Après avoir écouté et exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la reconduction de la suppression de l'exonération de la TEOM à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les locaux et habitations situés dans les parties des communes où le service d'enlèvement des ordures ménagères ne fonctionne pas ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 18 juin 2024